

---

Séance du 26 septembre 2023

---

**N° 2023.08.08**

**Objet : FINANCES – Demande de garantie d'emprunt / acquisition en VEFA de 32 logements individuels en PLS situés au lotissement des Jardins de Bois Cantin**

**Date de Convocation** Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 septembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 20

Représentés : 03

Votants : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,  
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absente excusée :** Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que la société VALLOIRE HABITAT (Entreprise Sociale pour l'Habitat) a décidé d'acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), 32 logements situés sur le lotissement des Jardins de Bois Cantin à MONTS.

Par un courrier en date du 09 mai 2023, la société VALLOIRE HABITAT sollicite la Commune de MONTS pour apporter sa garantie à l'emprunt à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.418.000,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

**Vu** l'article L.2305 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt N° 146704 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MONTS (37) accorde sa garantie à hauteur de 35,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.418.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°146704 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.196.300,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'accorder** la garantie d'emprunt de la Commune de MONTS à VALLOIRE HABITAT, selon les conditions sus exposées ;
- **D'approuver** la convention de garantie du prêt CDC N° 146704 annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

